

Un même combat :

Au Québec comme en France, la Laïcité a besoin de vous :

- *Au Québec pour l'instituer*
- *En France pour la défendre.*

Plus il y aura de pays qui instaureront la Laïcité dans leurs institutions, plus la laïcité en France sera protégée.

Nos amis laïques du Québec sont confrontés à une offensive sans précédent pour empêcher un pas en avant important. Ils doivent faire face à une multitude de recours juridiques qui entraînent des dépenses importantes.

La Libre Pensée s'adresse à l'opinion publique laïque : aidez financièrement la laïcité au Québec à faire un pas en avant ! Versez un soutien financier pour les aider. Voir les modalités à la fin de l'article

Le Mouvement Laïque Québécois (MLQ Québec/Canada) et La Fédération Nationale de la Libre Pensée (FNLP France) s'adressent au mouvement laïque international

- **Au Québec**, arracher la loi 21 aux obscurantistes anti-laïques.
- **En France**, défendre pied à pied la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État.

«La laïcité est... une tentative de résoudre le long et destructeur combat de l'Église et de l'État. La Séparation, adoptée par les révolutions américaine et française et par d'autres pays par la suite, vise à éviter deux choses : l'utilisation de la religion par l'État pour renforcer et étendre son autorité ; et l'utilisation du pouvoir de l'État par le clergé pour imposer ses doctrines et ses règles aux autres.» — Bernard Lewis (1916-2018), historien, Université de Princeton, en 2003.

En avril 2019, La **Fédération nationale de la Libre Pensée** (France) était informée par les libres penseurs, humanistes et militants de la laïcité du Québec du *projet de loi 21 sur la laïcité* dans cette province du Canada.

Au Québec, pour la loi sur la Laïcité de l'Etat : le combat est engagé

En effet, la Loi sur la laïcité de l'État (Loi 21) a été adoptée le 16 juin 2019 par le gouvernement de François Legault.

Pour émettre un jugement raisonné, il convient de partir du fait que le Québec est un État faisant partie de la confédération canadienne laquelle est une monarchie constitutionnelle,

dont le souverain est par ailleurs chef de l'Église anglicane. Bien qu'il n'y ait pas de religion d'État au Canada, ce n'est donc pas une république et la Séparation des religions et de l'État n'existe que dans la jurisprudence et non dans une loi. En conséquence, une stricte analogie avec la situation française serait malvenue.

Mais, tout pas en avant vers la laïcité de l'État et donc de l'École doit être soutenu vigoureusement.

L'article 1 de la loi 21 stipule que «*L'État du Québec est laïque*» et l'article 2 précise que la «*laïcité repose sur la Séparation de l'État et des religions; la neutralité religieuse de l'État; l'égalité de tous les citoyens et citoyennes; la liberté de conscience et la liberté de religion.*»

Il s'agit d'une avancée majeure puisque le principe de la laïcité est maintenant inscrit dans la **Charte québécoise des droits et libertés** qui est une loi quasi constitutionnelle. La principale portée concrète immédiate est l'interdiction du port de signes religieux par les personnels en autorité coercitive et les enseignants des écoles publiques. Une motion a également été adoptée afin de retirer le crucifix de l'Assemblée nationale mis en place par **Maurice Duplessis** en 1936 et qui marquait l'alliance entre l'État et l'Église catholique.

Une autre loi adoptée par le gouvernement de **Philippe Couillard** en 2017, la Loi sur la neutralité religieuse de l'État, oblige par ailleurs les services publics à être donnés et reçus à visage découvert.

Ces lois sont des compromis, puisqu'elles concèdent aux employés déjà en poste un droit acquis de porter de tels signes, droit qui leur serait par ailleurs retiré s'ils changent de poste ou d'établissement.

Rien n'est encore acquis, puisque la **loi 21** fait face à de vives oppositions, chez des groupes religieux activistes et anti-laïques ainsi que dans le reste du Canada où on ne se prive pas pour dénoncer un soi-disant «*racisme de la laïcité à la française*». À Ottawa, seul le Bloc québécois, un parti souverainiste, appuie la loi québécoise sur la laïcité. Tous les autres partis se sont déclarés contre, le Premier ministre fédéral **Justin Trudeau** en tête.

Une coalition de 17 organismes et individus – fortement financés par des fonds canadiens et internationaux - a entrepris une série de recours juridiques pour faire invalider cette loi. La cause principale sera entendue en novembre 2020 par la *Cour supérieure du Québec*. Quel que soit le jugement rendu, il est assuré que la cause sera portée en *Cour suprême Canada* qui doit interpréter les lois à la lumière du multiculturalisme politique inclus dans la constitution canadienne. Certains des opposants ont aussi promis de porter la cause devant le *Conseil des droits de l'Homme de l'ONU*.

Face aux 17 plaignants qui disposent de plus d'une quinzaine d'avocats, uniquement deux associations pro-laïcité ont été reconnues par la Cour supérieure comme intervenantes dans cette cause aux côtés du gouvernement québécois, soit le **Mouvement laïque québécois** et le **groupe féministe Pour les droits des femmes du Québec**. Ces deux associations sont réunies au sein du *Regroupement pour la laïcité* avec une dizaine d'autres associations pro-laïcité.

Le MLQ ne dispose toutefois d'aucun financement public et ne doit compter que sur le soutien populaire pour mener ce combat qui sera long et coûteux. Le déséquilibre politique et financier des forces en présence est très grand.

Réparer le lien ou séparer les Eglises de l'Etat ?

Le 9 avril 2018, le Président de la République Française, **Emmanuel Macron** a été reçu par la *Conférence des Evêques de France* au Collège des Bernardins. C'était la première fois qu'un Président de la République répondait favorablement à une telle invitation. Ce fut indéniablement une entorse flagrante au principe de Séparation des Eglises et de l'Etat (**Loi du 9 décembre 1905**).

Cette « reconnaissance » d'une religion a été confirmée par le Président de la Conférence Episcopale catholique : « *Votre présence nous honore et manifeste les relations anciennes et renouvelées entre l'État et l'Église Catholique.* » Rappelons que c'est **Lionel Jospin**, alors Premier ministre qui avait institué une structure de dialogue permanent avec l'Eglise catholique en 2002.

Et Emmanuel Macron de répondre : « *Pour nous retrouver ici ce soir, Monseigneur, nous avons, vous et moi, bravé les sceptiques de chaque bord. Et si nous l'avons fait, c'est sans doute que nous partageons confusément le sentiment que le lien entre l'Eglise et l'Etat s'est abîmé, et qu'il nous importe à vous comme à moi de le réparer.* »

La loi du 9 décembre 1905, dite de Séparation des Eglises et de l'Etat, dispose :

Article 1 : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.* »

Article 2 : « *La République, ne reconnaît, ne subventionne, ni ne salarie aucun culte.* »

Il y a une stricte séparation du domaine public et du domaine privé. C'est cette séparation qui garantit la liberté absolue de conscience qui est de croire ou de ne pas croire dans le domaine privé.

Le Président de la République a ensuite laissé entendre qu'il allait faire procéder à une révision de la loi de 1905. Les pistes sont claires : permettre une aide financière aux cultes en échange d'un contrôle accru, notamment de l'Islam, et « *réparer le lien entre l'Etat et l'Eglise* ».

Tous ceux qui protestent véhémentement contre un voile, une barbe ou une babouche, se taisent quand il s'agit des milliards volés à l'Ecole publique pour le profit de l'enseignement catholique. Il y a sans doute des priorités ...

Défendre la loi du 9 décembre 1905 avec force et vigueur

Il ne faut pas être grand clerc pour comprendre que la seule force du gouvernement pour attaquer la loi de 1905 est la division des laïques. Si le pays laïque se mobilise dans l'unité, le gouvernement reculera inévitablement. L'Histoire du pays démontre que la division est le seul instrument du pouvoir et qu'elle ne permet jamais de gagner pour une cause juste.

La **Libre Pensée** s'est félicitée des réunions unitaires des associations laïques, le 22 novembre 2018, à l'initiative de la **Ligue de l'Enseignement** débouchant sur une déclaration

unitaire de 40 associations, obédiences maçonniques et des syndicats pour défendre la loi de 1905 ;

- d'avoir ensuite organisé et tenu des dizaines de rassemblements devant les préfectures autour du 9 décembre 2018, pour dire aux Préfets «*Ne touchez pas à la loi de 1905 !* » ;

- puis le 28 février 2019 réunissant avec la Fédération nationale de la **Libre Pensée : Laïcité-Liberté**, **CNAFAL**, **Union rationaliste**, **Ligue de l'Enseignement**, **SUD-Education**, **Grand Orient de France**, **Ligue des Droits de l'Homme**, **Confédération Force Ouvrière**, **FSU** et **SNES**, **Mouvement de la Paix**, avec les excuses du **SE-UNSA**.

Aussi le Congrès national de la Libre Pensée, réuni du 26 au 30 août 2019 à Alizay dans l'Eure, décide t'il de s'adresser au mouvement laïque, aux syndicats, aux associations philosophiques, aux militants de la laïcité, à toutes celles et à tous ceux qui se réclament de la défense et de la pérennité de la loi du 9 décembre 1905 de Séparation des Eglises et de l'Etat : Ne touchez pas à la loi de 1905 !



La laïcité de l'État moderne est une grande valeur démocratique. Elle met tous les citoyens sur le même pied. Elle garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs convictions. Elle assure aussi bien le droit d'avoir ou de ne pas avoir de religion, d'en changer ou de ne plus en avoir.

Comme au Québec, il s'agit de proclamer la laïcité de l'État et sa neutralité envers les croyances de chacun. C'est ce que garantit le principe de la Séparation de l'Église et de l'État, et la laïcité de l'État dans ses rapports avec les citoyens.

Comme le relève le professeur **Rodrigue Tremblay**, ancien ministre de l'Industrie et du Commerce : «*En réalité, la Loi sur la laïcité de l'État est très modérée et elle s'applique à tous, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. Elle respecte les droits acquis et elle ne s'applique qu'aux seuls employés de l'État en position d'autorité (juges, policiers, enseignants) et qui sont en contact direct avec les citoyens. Ces derniers ont un droit inaliénable de ne pas être soumis à de la propagande politique ou religieuse de la part d'employés de l'État, lorsqu'ils reçoivent des services publics. Une très grande majorité de la population québécoise appuie cette loi démocratique. Plusieurs au Canada anglais l'appuient aussi, mais les médias n'en font pas mention.*»

Fonds spécial **pour défendre le projet de loi 21 sur la Laïcité au Québec**

Le **Mouvement Laïque Québécois** nous informe :

Le 7 janvier 2020, le juge **Marc-André Blanchard** de la *Cour supérieure du Québec* a autorisé le **Mouvement laïque québécois** à intervenir devant le tribunal afin de défendre la Loi sur la laïcité de l'État qui fait l'objet d'une requête en invalidité présentée par diverses associations opposée à la laïcité.

La bataille sera longue, ardue et onéreuse. Plusieurs milliers de dollars ont déjà été engagés uniquement en frais de procédures. Nos opposants bénéficient de soutiens financiers provenant de partout au Canada - y compris, semble-t-il de fonds publics - et peut-être

même de l'étranger. Nous ne pouvons compter que sur le soutien des défenseurs de la laïcité.

La Fédération nationale de la Libre Pensée, pour sa part, décide d'engager en France, auprès des laïques et républicains de toutes opinions, une levée de fonds pour en venir en aide aux militants laïques du Québec dans leur difficile combat pour arracher la loi 21 sur la Laïcité de l'Etat. Elle contacte immédiatement les associations membres de l'Association Internationale de la Libre Pensée pour agir dans ce sens

Pour soutenir financièrement en France, l'action du Mouvement Laïque Québécois

- par chèque (à l'ordre de la FNLP) adressé à la la Fédération nationale de la Libre Pensée 10/12 rue des Fossés-St Jacques 75005 Paris (inscrire au dos « *Pour la défense de la loi 21* »)
- par Carte bancaire en ligne sécurisée, en cliquant sur le lien ci-dessous et en remplissant les divers items. Ne pas oublier au moment de confirmer la somme versée de choisir le fonds dédié (en l'occurrence « *Défense de la loi 21* »)

Ou directement au MLQ :

- par chèque ou mandat postal au nom du Mouvement laïque québécois, Casier postal 32132, succursale Saint-André, Montréal, Québec, H2L 4Y5, Canada

Mouvement Laïque Québécois : Casier postal 32132, succursale Saint-André, Montréal, Québec, H2L 4Y5, Canada

Fédération Nationale de la Libre Pensée : 10/12 rue des Fossés-St-Jacques 75005 Paris